



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGES, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL, Frédéric KIZILDAG à Antoinette ATTO, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGES, Sacha FORCA à Audrey WATRELOT

Membres absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

Election d'un nouvel adjoint au maire

V_DEL_22077_17

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 30 juin 2022, Monsieur le Préfet du Rhône a accepté la démission de monsieur Roger Bolliet de ses fonctions de neuvième adjoint et de conseiller municipal,

L'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En conséquence, je vous propose:

► de procéder à l'élection du neuvième adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_17-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2122-7-2 et L2122-7 du CGCT ;

Vu la démission de monsieur Roger Bolliet de ses fonctions de neuvième adjoint et de conseiller municipal ;

Entendu le rapport présenté le 7 juillet 2022 par la Madame la Maire ;

Après avoir procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue, décide :

- ▶ d'élire Monsieur Régis Duvert, neuvième adjoint au maire.

Dès le premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 5
- nombre de suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

Les candidats suivants ont obtenu :

- M. DUVERT : 32 voix

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

